



**CCAS PORTIVECHJU**

*Centru Cumunali d'Azzioni Suciali*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI,

**Absents** : Didier LORENZINI, Vincent GAMBINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Laetitia MANONNI, Jean-Toussaint MATTEI.

**Secrétaire de séance** : Jean LORENZONI.

<b>Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :</b>
---

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 08 mars 2023.

#### **1. FINANCES**

- 1/ Compte de gestion – Exercice 2022
- 2/ Compte administratif - Exercice 2022
- 3/ Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2022
- 4/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2023
- 5/ Versement du 1/3 des produits des concessions funéraires communales au BP CCAS.

#### **2. FONCTIONNEMENT INTERNE**

- 2/ Modalités d'occupation des mobil home – hébergement temporaire.

#### **3. AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

- 3/ Compte rendu des décisions prises en application des délégations

## **LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- 1/** Compte de gestion – Exercice 2022
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Compte de gestion
- 2/** Compte administratif - Exercice 2022
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Compte administratif
- 3/** Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2022
  - Rapport au Conseil d'Administration
- 4/** Vote du Budget Primitif – Exercice 2023
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Budget
- 5/** Versement du tiers des produits des concessions funéraires communales au BP CCAS
  - Rapport au Conseil d'Administration

### **FONCTIONNEMENT INTERNE**

- 2/** Modalités d'occupation des mobil home – hébergement temporaire
  - Rapport au Conseil d'Administration
  - Annexe n°1 inventaire et état des lieux
  - Annexe n°2 convention d'occupation précaire et révocable
  - Annexe n°3 convention d'occupation temporaire

### **AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

- 3/** Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 23 février au 04 avril 2023

### **Ouverture de séance à 18 h 00**

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 08 mars 2023.

## **DELIBERATION N°2023/03/FIN/CCAS – Compte de gestion – Exercice 2022**

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio sont en tous points identiques à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2023/04/FIN/CCAS – Compte administratif – Exercice 2022**

Le Président, M. ANGELINI quitte la séance pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2022.

Il est donné acte à M. Michel GIRASCHI, membre élu au sein du Conseil d'Administration (délibération n°20/115/AS du 12 octobre 2020), de le présenter. Ce document est annexé à la présente délibération et comporte le compte administratif.

Il est constaté pour le compte administratif, un total d'opérations budgétaires comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CCAS</b>	<b>Résultats exercice 2022</b>		<b>Solde exécution 2022</b>	<b>Solde exécution 2022</b>	<b>Solde exécution 2022</b>
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
	40 697,91€	-22 765,40€	116 606,44€	-22 765,40€	93 841,04€

La sincérité des restes à réaliser est reconnue.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2023/05/FIN/CCAS – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ».

Cette somme qui est dégagée par la section de fonctionnement est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours.

Il faut donc les affecter à un compte qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent, soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

Le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 est affecté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	446 296,54€
Recettes (b)	486 994,45€
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	40 697,91€
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	75 908,53€
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d)</b>	<b>116 606,44€</b>

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes N (a)	0
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	0
	Recettes totales (c=a+b)	<b>0</b>
Dépenses	Dépenses N (d)	22 765,40€
	Déficit N-1 investissement (e)	0
	Dépenses totales (f=d+e)	<b>22 765,40</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>- 22 765,40€</b>
Restes à réaliser	Recettes	0
	Dépenses	417,96€
	Solde (h = recettes - dépenses)	<b>- 417,96€</b>
<b>Déficit de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)</b>		<b>- 23 183,36€</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2022</b>	
Excédent de fonctionnement =e	<b>116 606,44€</b>
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	<b>- 23 183,36€</b>
Solde global de clôture	<b>93 423,08€</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après pour le budget principal :

<b>Affectation sur 2023</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	<b>23 183,36 €</b>
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>93 423,08€</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>23 183,36€</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/06/FIN/CCAS – Vote du Budget Primitif - Exercice 2023**

le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se présentant comme suit est voté :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>606 073,04€</b>	<b>606 073,04€</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>606 073,04€</b>	<b>606 073,04€</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>92 188,44€</b>	<b>92 188,44€</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 188,44€</b>	<b>92 188,44€</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>698 261,48€</b>	<b>698 261,48€</b>
------------------------	--------------------	--------------------

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/07/FIN/CCAS – Versement du 1/3 des produits des concessions funéraires communales au BP CCAS**

La Commune de Portivechju a décidé que toutes les demandes de prise en charge de frais d'obsèques seraient dorénavant instruites et gérées par le CCAS. L'équipe qui œuvre au quotidien pour accompagner les administrés en détresse dispose de l'attention et de l'expertise pour traiter ce type de requêtes formulées dans un contexte douloureux.

Au-delà de la ressource humaine dédiée à cet effet, l'article R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit le reversement par la commune du tiers des produits liés aux ventes de concessions funéraires et apporte ainsi les moyens budgétaires de couvrir cette dépense de fonctionnement.

Cette faculté d'attribution au budget du CCAS est donc mise en vigueur à compter de l'exercice 2023 et suivant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023/08/FI/CCAS – Modalités d’occupation des mobil home –  
hébergement temporaire**

Afin d’apporter une réponse concrète aux situations d’urgence en matière d’hébergement, le C.C.A.S. avait fait l’acquisition d’un mobil home de type 3. Par ailleurs, la Commune lui avait mis à disposition trois autres mobil home, dans l’objectif d’accueillir des personnes/familles en détresse ou confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement.

Après plusieurs mois de pratique, le conseil d’administration souhaite stabiliser les modalités d’occupations de ces hébergements temporaires.

Deux types de conventions adaptées aux besoins rencontrés par le CCAS sont ainsi proposés :

- L’une relative à une occupation temporaire d’une durée de 3 mois renouvelables tous les 3 mois jusqu’à un an, conclue contre redevance d’occupation à partir du second mois pour des personnes en situation transitoire, en rupture d’emploi ou familiale, nécessitant une mise à l’abri à moyen terme additionnée à un accompagnement en vue d’une réinsertion sociale et d’un logement durable ;
- L’autre relative à une mise à disposition de logement d’urgence temporaire conclue à titre gracieux pour des personnes nécessitant une aide imminente sur un temps court.

Les occupants doivent assumer l’entretien du logement Une convention de mise à disposition du mobil home à titre gracieux sera conclue entre le C.C.A.S. et l’ (les) occupant(s).

Les 3 occupants actuels de ces logements temporaires relèvent de la convention d’occupation précaire et seront donc redevables à compter du caractère exécutoire de cette décision, redevables au 1<sup>er</sup> mai 2023, de l’indemnité d’occupation s’élevant à 250€.

**Délibération adoptée à l’unanimité**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU  
CONSEIL D’ADMINISTRATION**

- Délibération n° 2021/14/CCAS du 20 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Vice-Président du CCAS pour l’attribution des aides facultatives
- Délibération n° 2021/18/CCAS Du 18 octobre 20212 relative à l’approbation du règlement des aides sociales facultatives

Le Président ou le Vice-Président rendent compte à chaque séance des décisions prises en la matière.

**Décisions prises par le Président sur la période du 23 février au 04 avril 2023**

Demandes chèques eau : 2 accords pour 750€.

Demandes service aide alimentaire : 4 accords pour une livraison 1 fois par semaine.

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 15 accords pour 2250€.

Domiciliation : 2 nouvelles domiciliations portant ainsi le nombre de domiciliés à 23 personnes.

---

## **INFORMATIONS :**

- M. Giraschi rappelle que la cellule habitat et logement (commune) travaille sur la possibilité du rachat du site Quercetta (résidence sénior) via le fonds vert / Etat afin de programmer ces futurs logements à destination de personnes en difficulté, avec gestion assurée par le CCAS (accompagnement des publics, exploitation de cet équipement, recettes générées,...).
- Le président souligne l'importance de comprendre que si les recettes propres sont importantes à générer, il n'est pas anormal que le budget du CCAS soit plusieurs exercices durant en déséquilibre. Il est pr lui essentiel de remettre de l'économie dans la politique sociale communale et il insiste également pour que la gratuité des animations du CCAS perdure. La philosophie de la structure en découle.
- Le président convient qu'une réunion d'arbitrage budgétaire est essentielle et soit donc programmée pour le prochain exercice en amont, entre le CCAS et la direction des finances dès lors que le prévisionnel du BP 24 sera transmis. Ce moment d'échange est nécessaire et utile.
- Le Président souhaite que le CCAS travaille à l'accès aux activités scolaires, sportives, culturelles, autres de certaines familles précaires (dispositifs d'aides à créer pour pallier des difficultés financières des parents). Nathalie Castelli le rejoint sur ce point et sur le fait qu'il serait bon d'envisager une réflexion sur cet accès via la variable filles/garçons.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,



SAMAD EL MOUSAOUI



Le Président du C.C.A.S,



Jean-Christophe ANGELINI